Image not found or type unknown

régime des rtt et annualisation

Par **bordelique33**, le **19/01/2019** à **00:50**

Bonjour,

Suite à un rapport de la cours des comptes notre collectivité a été contrainte de se mattre dans la légalité sur le temps de travail soit 1607 heures.

Un groupe de travail a été constitué est il en est ressortis les choses suivantes :

Le temps de travail passe de 35 h à 38h 75 soit 7h75 par jour. les congés octroyés sont les 25 jours légaux, 20 jours de RTT ce temps de travail est pour les administratifs.

Pour les services spécifiques qui ont de la saisonnalités, les écoles, les centres de loisirs sont eux aussi sur le régimes de RTT alors qu'ils sont plutôt sur l'annualisation car ils ne font pas 7h75 toutes l'année.

Comment puis je faire comprendre ceci car j'ai l'impression de me battre contre des murs.

Dans l'attente d'une réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur? mes salutations distinguées.

Par **P.M.**, le **19/01/2019** à **09:09**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

A mon sens, si vous êtes en charge de la mise en application de la disposition, votre collectivité devrait vous proposer une formation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés